

VANNES, le 31/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/12/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LES FERMES DU MORBIHAN

ZA de Lamboux
56250 ELVEN

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/12/2022 dans l'établissement LES FERMES DU MORBIHAN implanté La Lande 56250 ST NOLFF. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection triennale.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES FERMES DU MORBIHAN
- La Lande 56250 ST NOLFF
- Code AIOT : 0055603564
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Site d'élevage de volailles composé de 10 bâtiments à l'arrêt dans l'attente d'une rénovation.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Respect des effectifs animaux ou de la production d'azote du dossier	Arrêté Préfectoral du 23/03/2007, article 1	/	Sans objet
2	Accessibilité aux services de secours	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune mise en place d'animaux n'a été réalisée en 2021 et 2022.

Dossier de mise à jour des conditions d'exploiter à déposer avant la remise en service du site pour prendre en compte le changement d'espèce élevée et les modifications du plan d'épandage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect des effectifs animaux ou de la production d'azote du dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2007, article 1
Thème(s) : Élevage, Récépissé de déclaration de succession du 16/08/2018
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Récépissé de déclaration de succession : élevage de volailles : 100000 emplacements (poulettes, poulets ou pintades).
Constats : Aucune mise en place d'animaux n'a été réalisée en 2021 et 2022. L'entreprise veut rénover les bâtiments avant une nouvelle remise en fonctionnement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Accessibilité aux services de secours

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent, lorsqu'il n'y a aucune présence humaine sur le site, sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations existantes.
Constats : Conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet